

sous la présidence de M. l'Orateur et que nous n'aurons pas l'occasion de mettre à l'épreuve les politiques budgétaires du gouvernement?

L'hon. M. Churchill: A cela je répondrai, monsieur l'Orateur, que si l'on veut mettre le gouvernement à l'épreuve à l'égard de ses politiques, on est libre de le faire à peu près n'importe quel jour. Je crois que nous avons remarqué cela. D'après le Règlement, il y aurait eu un débat complet sur le budget le printemps dernier, si la Chambre était restée en session. Le Règlement n'impose pas l'obligation d'avoir un temps déterminé pour le débat sur le budget. Le Règlement mentionne que le débat peut durer six jours, mais ce n'est pas obligatoire. Je pense que, selon ma proposition, il n'y a certainement pas de restriction sur le débat. En fait, nous accordons peut-être beaucoup plus de latitude que la Chambre n'en aurait si le débat sur le budget se faisait sous la présidence de monsieur l'Orateur.

J'admets que, sans la présence de l'Orateur, on n'a pas la possibilité de proposer une modification ou un amendement. Il y aurait des occasions de le faire lorsque la Chambre serait saisie des résolutions budgétaires, et les membres de l'opposition pourraient présenter de telles motions s'ils le voulaient.

M. Knowles: Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné les circonstances, et je ne veux pas transgresser le Règlement en les énumérant, mais étant donné les faits qui caractérisent la situation budgétaire et financière, les élections et tout, le ministre ne croit-il pas qu'il serait plus juste pour les droits du Parlement de faire un vrai débat sur le budget, sous la présidence de monsieur l'Orateur et avec la possibilité de proposer des modifications pour sonder l'opinion de la Chambre? N'est-ce pas passer outre aux usages traditionnels de la Chambre que d'accepter un arrangement qui, en définitive, exigera peut-être plus de temps qu'il n'en aurait fallu de l'autre façon, si le seul résultat est d'empêcher une épreuve formelle de la politique budgétaire à la Chambre?

L'hon. M. Churchill: Je tiens à préciser que le gouvernement n'essaie pas de se soustraire à l'épreuve. Il propose cet arrangement simplement afin d'assurer la plus grande liberté de discussion et de permettre aux députés de participer au débat à leur gré. Je conviens qu'il puisse exister une divergence d'opinion quant à la méthode proposée. Nous la proposons de bonne foi et nous espérons que la Chambre l'acceptera.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question? Le leader du gouvernement consentirait-il à ce que la motion habituelle soit présentée quand l'Orateur quittera le fauteuil, afin que les membres de l'opposition qui le désirent puissent proposer un amendement? Ainsi la proposition que le leader vient de faire au sujet de la portée du débat et de l'épreuve de la Chambre ne serait en rien amoindrie. Nous aurions alors les mêmes droits que nous aurions eus à la dernière session si le budget avait été étudié de la façon ordinaire. Je demande donc si le gouvernement consentirait à ce que l'amendement habituel soit présenté quand une motion invitera l'Orateur à quitter le fauteuil.

L'hon. M. Churchill: Comme l'a suggéré l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il vaudrait peut-être mieux que certains de ces problèmes soient étudiés au cours d'une réunion de représentants des partis. On s'est penché attentivement sur ces questions et nous pourrions peut-être avoir cette consultation au cours de la journée.

M. l'Orateur: J'allais justement proposer la même chose, car la séance plénière est en train de tourner en séance de comité.

M. Knowles: Le ministre nous invitera peut-être à déjeuner?

L'hon. M. Churchill: Volontiers, si l'honorable député veut bien régler la note.

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas, pas de déjeuner!

LES COALITIONS

DEMANDE DE MODIFICATIONS VISANT À PROLONGER LE MANDAT DES COMMISSAIRES PRENANT LEUR RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald Stovel Macdonald (Rosedale): Je voudrais demander au ministre de la Justice s'il songerait à la possibilité de retirer le bill n° C-49, visant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et à présenter plutôt un bill prévoyant, entre autres choses, la prolongation du mandat de deux membres de la Commission des pratiques restrictives du commerce qui prennent leur retraite, de façon que toutes les enquêtes au sujet desquelles la Commission a entendu des témoignages puissent être menées à bonne fin, et s'il présenterait le nouveau bill à l'examen de la Chambre avec toute la célérité possible.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, cette idée est absolument irréalisable.